

Rapport spécial du Conseil d'administration sur le programme de rachat d'actions

Lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2017, les Actionnaires de la Société avaient autorisé le Conseil d'administration à procéder, pendant une période de 18 mois, à l'achat par la Société de 10% maximum des actions composant le capital social de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Par ailleurs, l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2018, par le vote de sa dix-huitième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société dans les mêmes conditions.

Cette autorisation, consentie pour une durée de 18 mois, a mis fin à celle précédemment accordée par la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 27 avril 2017.

En application des dispositions de l'article L.225-21 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous rend compte des opérations effectuées par la Société sur ses propres actions pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Situation au 31.12.2018

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme	168 497
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,7%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	55 077
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	1 446 870
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2018 ⁽¹⁾ (en euros)	1 465 048

⁽¹⁾ sur la base du cours de clôture au 31.12.2018, soit 26,60 euros

La mesure des incidences théoriques du programme proposé sur les comptes de Séché Environnement a été réalisée, à titre indicatif, sur la base des hypothèses suivantes :

- annulation de 1% du nombre moyen pondéré d'actions en circulation soit 78 000 titres ;
- prix de rachat moyen de 29,26 € par titre, représentant le cours moyen des cours de clôture observé du 1^{er} janvier au 4 février 2019 soit un montant de 2,3 millions d'euros pour le rachat de 1% du capital ;
- coût du financement de ce programme de rachat d'actions de 3,35% avant impôt.

Dans ces hypothèses, l'incidence du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés 2018 tels que présentés dans le document de référence, aurait été la suivante :

	Base comptes consolidés publiés au 31/12/2018 *	Rachat de 1% du capital et annulation (hors impact provision)	Pro forma après le rachat de 1% du capital et annulation (hors impact provision)	Effet du rachat exprimé en%
Capitaux propres (part du Groupe) (K€)	251 255	(2 282)	248 972	(0,9)
Capitaux propres (ensemble consolidé) (K€)	254 769	(2 282)	252 487	(0,9)
Endettement financier net (K€) **	349 551	2 282	351 833	0,7
Résultat net (part du Groupe) (K€)	15 580	(50)	15 530	(0,3)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	7 800	(78)	7 722	(1,0)
Résultat net par action (€)	2,00	(0,01)	2,01	0,7
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs (en milliers)	7 800	(78)	7 722	(1,0)
Résultat net dilué par action (€)	2,00	(0,01)	2,01	0,7

* Après arrêté des comptes par le Conseil d'administration du 5 mars 2019, et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale du 26 avril 2019.

** Il s'agit des dettes financières nettes de la trésorerie active

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis pour autorisation à l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2019

Le descriptif du programme présenté ci-après est établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 27 avril 2018 d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 26 octobre 2019, il sera proposé à l'Assemblée générale du 26 avril 2019 (neuvième résolution) d'autoriser à nouveau le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 50 euros par action. Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10% de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à la date de la dernière déclaration relative au nombre d'actions et de droits de vote du 31.12.2018 à 55 077 (soit 0,7% du capital) le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 730 696 actions (soit 9,30% du capital) sauf à céder ou annuler les titres déjà détenus.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillées dans la neuvième résolution qui sera soumise au vote des actionnaires le 26 avril 2019.

Le Conseil d'administration